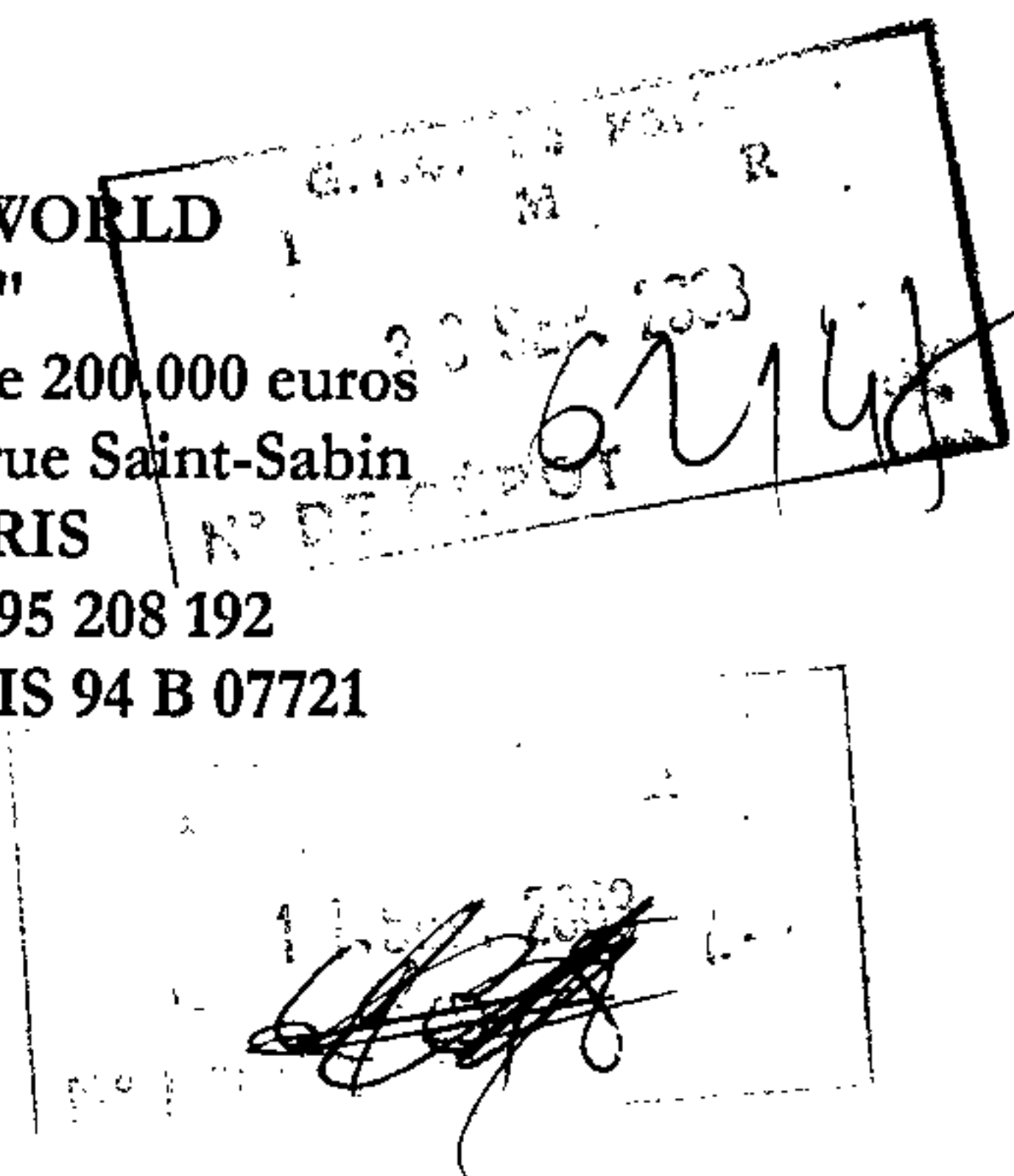


A BETTER WORLD
"ABW"
S.A.R.L. au capital de 200.000 euros
2, rue Bréguet – 24, rue Saint-Sabin
75011 PARIS
RCS PARIS B 395 208 192
N° de gestion PARIS 94 B 07721



L'an deux mil trois et le 29 août

Monsieur Alexandre Guarneri, gérant de la société ABW, SARL au capital de 200.000 euros, divisé en 5.000 parts sociales, appartenant, savoir :

A :

- Monsieur Alexandre Guarneri,
A concurrence de deux mille soixante parts sociales, ci2060
numérotées de 1 à 31, 76 à 250 et de 501 à 2354,
- Mademoiselle Zina Kachnaoui,
A concurrence de mille cent quatre vingt parts sociales, ci1180
numérotées de 32 à 49, 251 à 350 et 2355 à 3416,
- Monsieur Stéphane Michot,
A concurrence de huit cent quatre vingt part sociales, ci880
numérotées de 63 à 75, 426 à 500 et 3417 à 4208,
- Monsieur et Madame Ernesto Menozzi,
A concurrence de huit cent quatre vingt part sociales, ci880
numérotées de 50 à 62, 351 à 425 et 4209 à 5000.

A, par le présent procès-verbal, déclaré et constaté :

Que les résolutions suivantes ont été soumises à l'approbation des associés, par voie de consultation écrite, conformément à l'article 23 des statuts :

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport spécial du commissaire au compte, décide de réduire le capital social de 35.200 euros, pour le ramener de 200.000 euros à 164.800 euros.

DUPLICATA
CERTIFIÉ CONFORME

ap

Deuxième résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport spécial du commissaire au compte, décide de réaliser cette réduction du capital par voie de réduction du nombre de parts, en procédant à l'annulation des parts numérotées 50 à 62, 351 à 425, et 4209 à 5000.

Troisième résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport spécial du commissaire au compte, décide, pour l'application de la résolution précédente, d'autoriser le gérant à procéder, au nom de la société, à l'acquisition par cette dernière des parts sociales émises par elle et numérotées 50 à 62, 351 à 425, et 4209 à 5000.

Quatrième résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport spécial du commissaire au compte, décide, sous la condition suspensive de la réalisation effective de l'acquisition prévue à la résolution précédente et en conséquence des trois résolutions qui précèdent, de modifier ainsi qu'il suit l'article 9 des statuts :

"Article 9 – Capital social.

Le capital social est fixé à la somme de **CENT SOIXANTE QUATRE MILLE HUIT CENT EUROS (164.800 euros)**.

Il est divisé en **QUATRE MILLE CENT VINGT (4.120)** parts sociales de **QUARANTE (40) euros** chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 49, puis de 63 à 350, puis de 426 à 4208, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à la suite de cessions de parts sociales, d'augmentation et de réduction de capital, savoir à :

- Monsieur **Alexandre Guarneri**,
A concurrence de deux mille soixante parts sociales, ci2060
numérotées de 1 à 31, 76 à 250 et de 501 à 2354,
- Mademoiselle **Zina Kachnaoui**,
A concurrence de mille cent quatre vingt parts sociales, ci1180
numérotées de 32 à 49, 251 à 350 et 2355 à 3416,
- Monsieur **Stéphane Michot**,
A concurrence de huit cent quatre vingt part sociales, ci880
numérotées de 63 à 75, 426 à 500 et 3417 à 4208.



Total égal au nombre de parts sociales composant le capital :
QUATRE MILLE CENT VINGT..4120

Les associés déclarent que ces parts sociales sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement."

Qu'à cet effet, il a été adressé à chaque associé, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 8 juillet 2003 :

- le rapport de la gérance ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- un bulletin de vote, en deux exemplaires, portant le texte des résolutions proposées ;

Qu'il résulte du dépouillement des bulletins de vote, adressés à la société par chacun des associés, que le résultat du vote est le suivant :

Première résolution

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

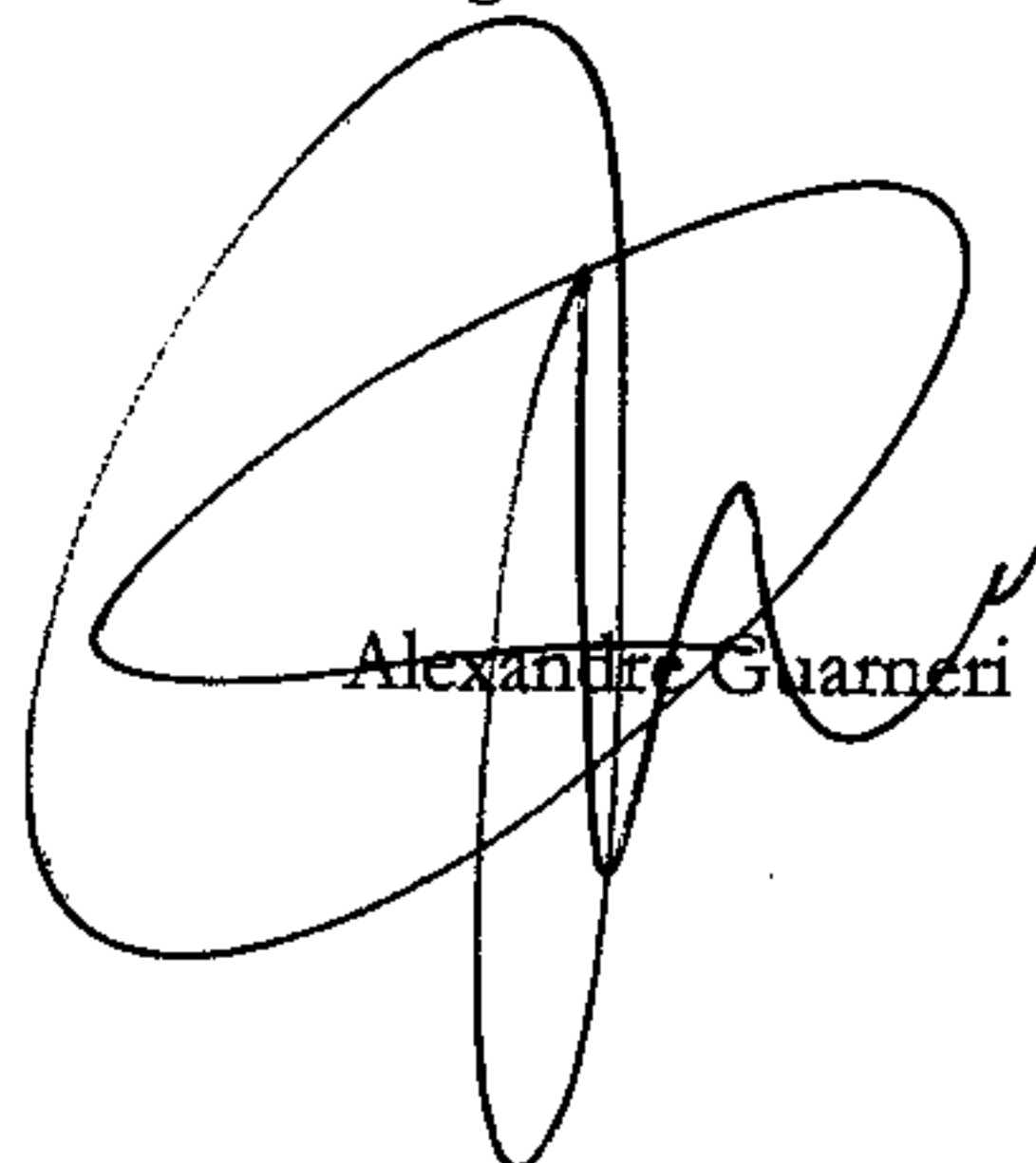
Quatrième résolution

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



La copie des lettres recommandées de consultation et les avis de réception correspondants, ainsi que les bulletins de vote reçus, sont annexés au présent procès-verbal, dressé par le gérant soussigné.

Le gérant



Alexandre Guarnieri



A BETTER WORLD
"ABW"
S.A.R.L. au capital de 200.000 euros
2, rue Bréguet – 24, rue Saint-Sabin
75011 PARIS
RCS PARIS B 395 208 192
N° de gestion PARIS 94 B 07721

A l'attention de :

Monsieur Alexandre Guarnieri
250, boulevard Voltaire
75011 Paris

Paris, le 08 juillet 2003

Lettre recommandée avec accusé de réception

Cher associé,

J'ai l'honneur de vous adresser, conformément à l'article 23 des statuts d'ABW :

1. La copie de mon rapport exposant l'utilité des résolutions soumises à votre approbation ;
2. La copie du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les causes et conditions du projet de réduction de capital qui vous est soumis ;
3. Un bulletin de vote, en deux exemplaires, sur lequel est reporté le texte des résolutions proposées.

Ces résolutions ne seront valablement prises qu'autant qu'elles auront été adoptées à l'unanimité des associés.

Pour être pris en compte, votre bulletin de vote devra m'être parvenu par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours à compter de la réception de la présente, conformément à l'article 23 des statuts.

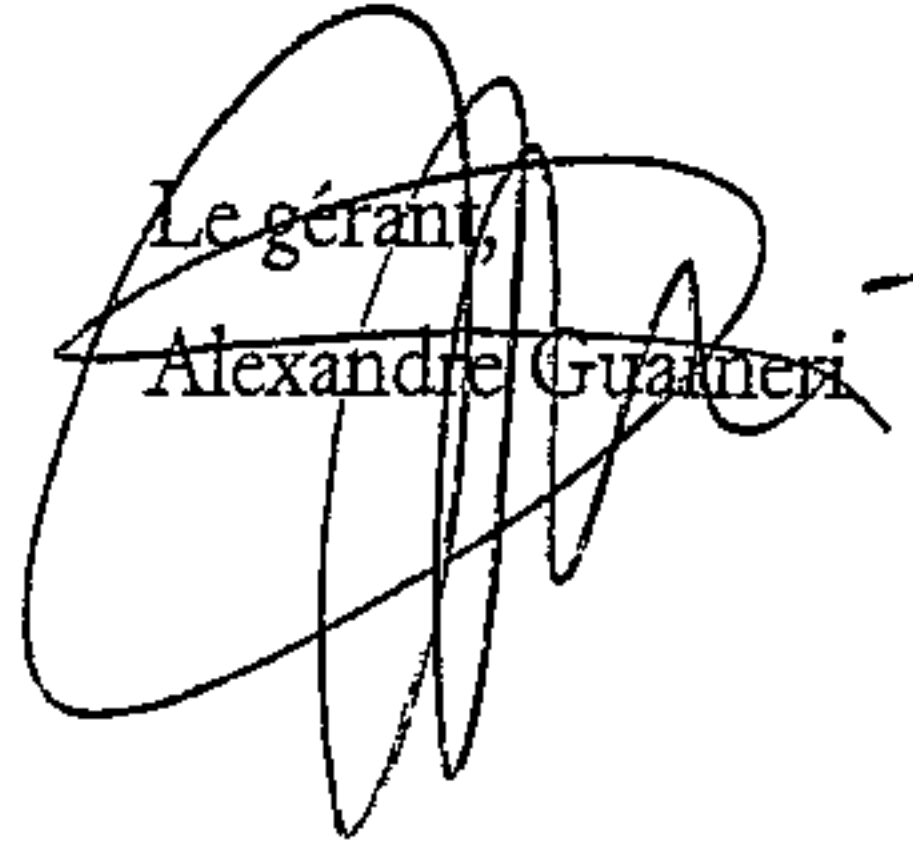


Le procès-verbal de la consultation sera établi par mes soins et vous serez immédiatement avisé du résultat du vote.

Le second exemplaire du bulletin de vote est destiné à votre dossier personnel.

Je vous prie de croire, cher associé, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le gérant,
Alexandre Guarnieri



P.-J. :

- Rapport de la gérance ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- Bulletin de vote en 2 exemplaires.



LA POSTE

RA 7307 7553 9FR

AVIS DE RÉCEPTION

DE VOTRE ENVOI

RECOMMANDÉ

0300840850

PARIS 11 CTC

X



AR

Présenté le :

15.07.03

Distribué le :

15.07.03

Signature du Destinataire :

Handwritten signature

RETOUR A :

ABW

2 rue Briquet

75011 PARIS

STERN 396 000 000 RCS NANTERRE

AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

RA 7307 7553 9FR

TAUX DE RECOMMANDATION R1 ☐ R2 ☐ R3 ☐

CONSERVEZ CE REQUILIBRE IL SERA
NECESSAIRE EN CAS DE RECLAMATION

LE CAS ÉCHÉANT VOUS POURREZ FAIRE
UNE RECLAMATION DANS N'IMPORTE QUEL
BUREAU DE POSTE

PREUVE DE DÉPÔT
D'UN OBJET RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

DESTINATAIRE

P. Alexandre GARNIER
250 boulevard Voltaire
75011 PARIS



ABW
2 rue Briquet
75011 PARIS

STERN 396 000 000 RCS NANTERRE

PREUVE DE DÉPÔT

Handwritten signature

Fax reçu de :

A BETTER WORLD
"ABW"
S.A.R.L. au capital de 200.000 euros
2, rue Bréguet – 24, rue Saint-Sabin
75011 PARIS
RCS PARIS B 395 208 192
N° de gestion PARIS 94 B 07721

A l'attention de :

Madame Zina Kachnaoui
250, boulevard Voltaire
75011 Paris

Paris, le 08 juillet 2003

Lettre recommandée avec accusé de réception

Chère associée,

J'ai l'honneur de vous adresser, conformément à l'article 23 des statuts d'ABW :

1. La copie de mon rapport exposant l'utilité des résolutions soumises à votre approbation ;
2. La copie du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les causes et conditions du projet de réduction de capital qui vous est soumis ;
3. Un bulletin de vote, en deux exemplaires, sur lequel est reporté le texte des résolutions proposées.

Ces résolutions ne seront valablement prises qu'autant qu'elles auront été adoptées à l'unanimité des associés.

Pour être pris en compte, votre bulletin de vote devra m'être parvenu par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours à compter de la réception de la présente, conformément à l'article 23 des statuts.

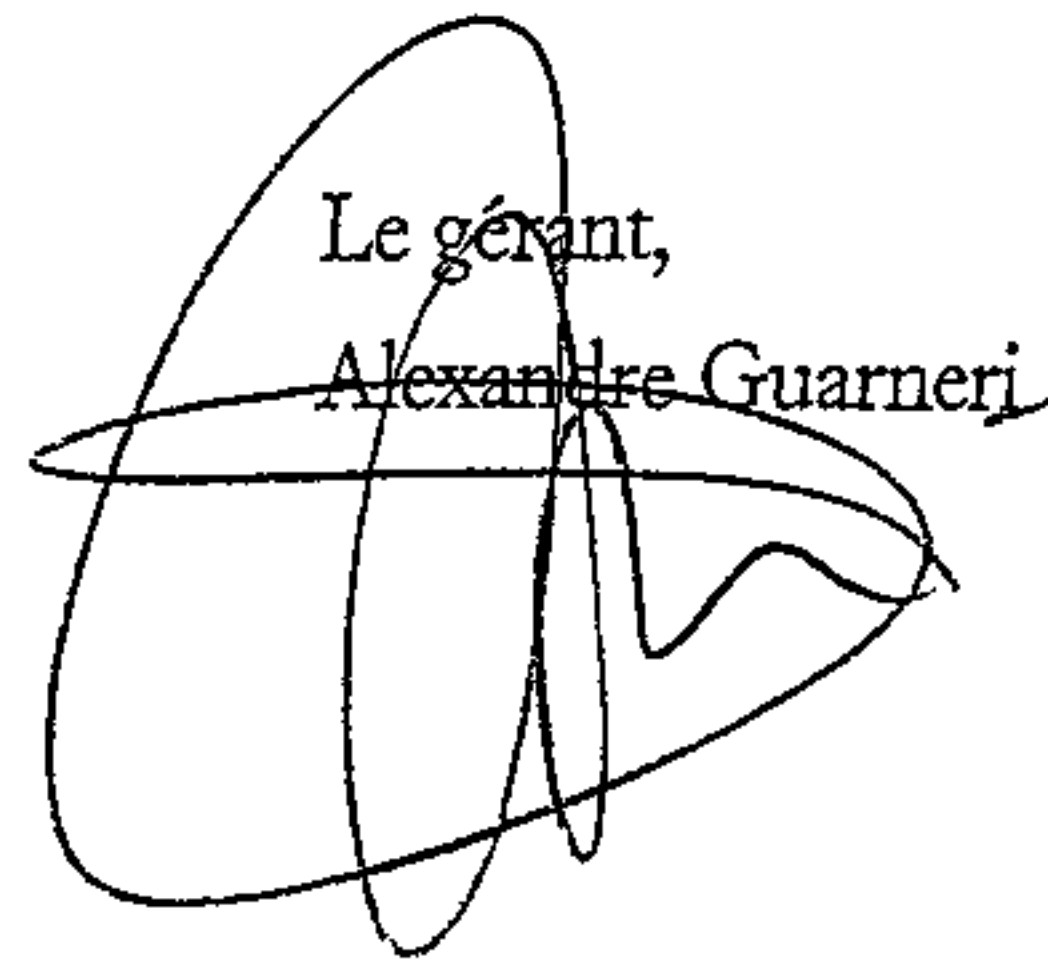


Le procès-verbal de la consultation sera établi par mes soins et vous serez immédiatement avisé du résultat du vote.

Le second exemplaire du bulletin de vote est destiné à votre dossier personnel.

Je vous prie de croire, chère associée, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le gérant,
Alexandre Guarnieri



P.-J. :

- Rapport de la gérance ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- Bulletin de vote en 2 exemplaires.



LA POSTE

PA 7307 7551 1FR

Présenté le :

Distribué le :

15-07-03
15/07/03

Signature du destinataire
Aboulay

AVIS DE RÉCEPTION

DE VOTRE ENVOI

RECOMMANDÉ

0800 840800

24 h (sauf dimanche et jours fériés)

PARIS 11 CIC

17 rue Zina KACHINAoui

250bd Voltaire

75011 PARIS

RETOUR À :

ABW



AR

LA POSTE

PA 7307 7551 1FR

TAUX DE RECOMMANDATION R1 ☒ R2 ☐ R3 ☐

CONSERVEZ CE BULLETIN IL SERA
NÉCESSAIRE EN CAS DE RÉCLAMATION

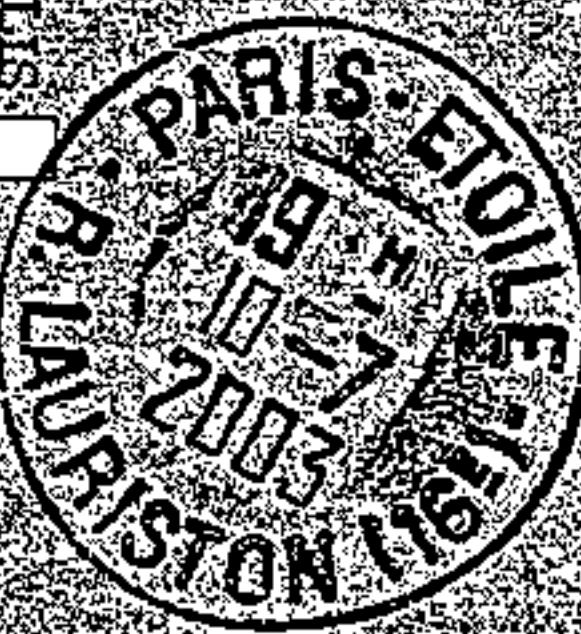
LE CAS ÉCHÉANT, VOUS POURREZ FAIRE
UNE RÉCLAMATION DANS NOTRE PLUS PROCHAIN
BUREAU DE POSTE

DESTINATAIRE

RECEVÉ ☒

COLIS ☐

PREUVE DE DÉPÔT
D'UN OBJET RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION



17 rue Zina KACHINAoui
250bd Voltaire
75011 PARIS

ABW

2 rue Briquet

75011 Paris

ap

A BETTER WORLD
"ABW"
S.A.R.L. au capital de 200.000 euros
2, rue Bréguet – 24, rue Saint-Sabin
75011 PARIS
RCS PARIS B 395 208 192
N° de gestion PARIS 94 B 07721

A l'attention de :

Monsieur Stéphane Michot
16, rue Collange
92300 Levallois Perret

Paris, le 08 juillet 2003

Lettre recommandée avec accusé de réception

Cher associé,

J'ai l'honneur de vous adresser, conformément à l'article 23 des statuts d'ABW :

1. La copie de mon rapport exposant l'utilité des résolutions soumises à votre approbation ;
2. La copie du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les causes et conditions du projet de réduction de capital qui vous est soumis ;
3. Un bulletin de vote, en deux exemplaires, sur lequel est reporté le texte des résolutions proposées.

Ces résolutions ne seront valablement prises qu'autant qu'elles auront été adoptées à l'unanimité des associés.

Pour être pris en compte, votre bulletin de vote devra m'être parvenu par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours à compter de la réception de la présente, conformément à l'article 23 des statuts.

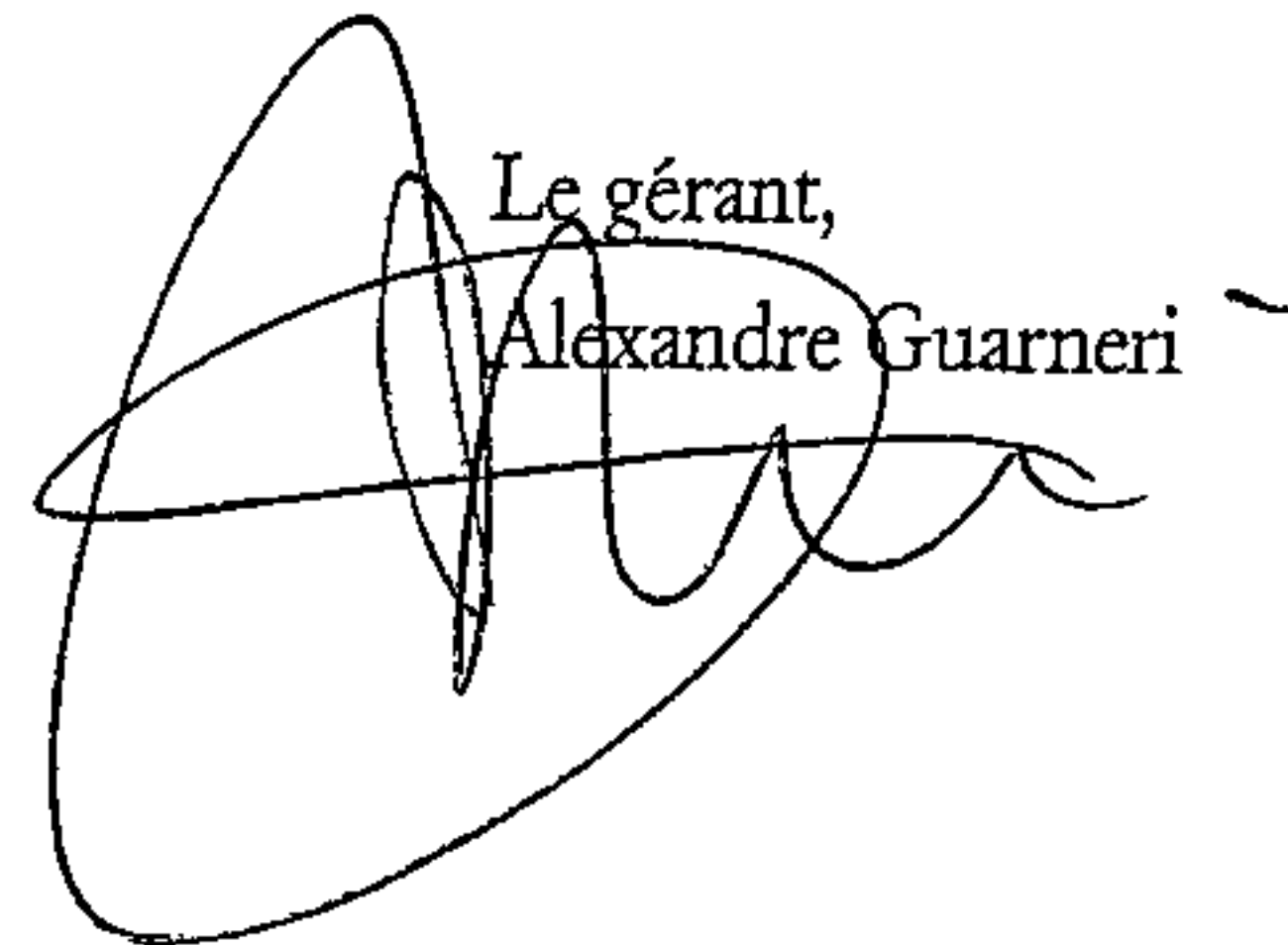


Le procès-verbal de la consultation sera établi par mes soins et vous serez immédiatement avisé du résultat du vote.

Le second exemplaire du bulletin de vote est destiné à votre dossier personnel.

Je vous prie de croire, cher associé, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le gérant,
Alexandre Guarneri



P.-J. :

- Rapport de la gérance ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- Bulletin de vote en 2 exemplaires.



ap

LA POSTE

RA 7307 7550 8FR

AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE ENVOI
RECOMMANDÉ

Présenté le :

Distribué le :
Signature du destinataire :

Paris

15 7

~~M. Stéphane NICHOT
16, rue Lollange
92300 Levallois-Perret~~

Retour à :

20 LEV
15-7
92300

AR

LA POSTE

RA 7307 7550 8FR

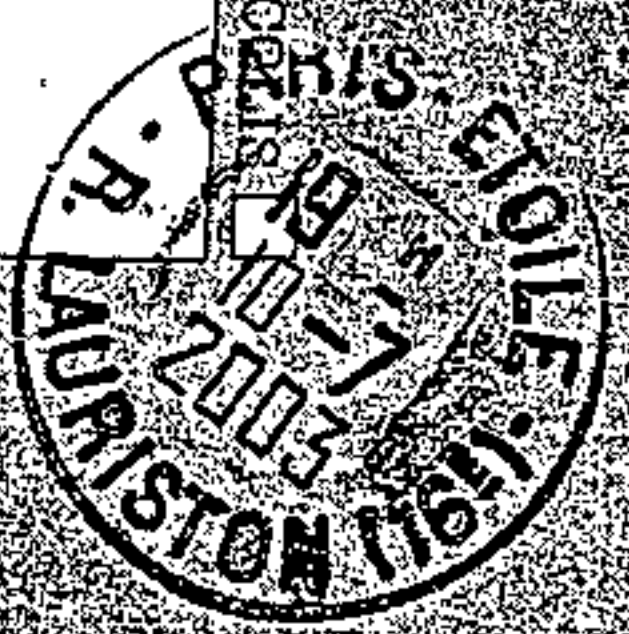
TAUX DE RECOMMANDATION R1 ☒ R2 ☐ R3 ☐

CONSERVEZ CE REÇU EN CAS DE
NÉCESSAIRE EN CAS DE RÉCLAMATION
LE CAS ÉCHÉANT VOUS POUVEZ FAIRE
UNE RÉCLAMATION DANS UN BUREAU DE
BUREAU DE POSTE

PREUVE DE DÉPÔT
D'UN OBJET RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

DESTINATAIRE

M. Stéphane NICHOT
16, rue Lollange
92300 Levallois-Perret



ABW
21, rue Bégnet
75011 PARIS

356 000 000 RCS NANTERRE

BOITE DE DÉPÔT

A BETTER WORLD
"ABW"
S.A.R.L. au capital de 200.000 euros
2, rue Bréguet – 24, rue Saint-Sabin
75011 PARIS
RCS PARIS B 395 208 192
N° de gestion PARIS 94 B 07721

A l'attention de :

Monsieur et Madame Ernesto Menozzi
C/O Madame Olga Rinaldini
4 Piso 16 Jose Ribera
46700 GANDIA
ESPAGNE

Paris, le 08 juillet 2003

Lettre recommandée avec accusé de réception

Chers associés,

J'ai l'honneur de vous adresser, conformément à l'article 23 des statuts d'ABW :

1. La copie de mon rapport exposant l'utilité des résolutions soumises à votre approbation ;
2. La copie du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les causes et conditions du projet de réduction de capital qui vous est soumis ;
3. Un bulletin de vote, en deux exemplaires, sur lequel est reporté le texte des résolutions proposées.

Ces résolutions ne seront valablement prises qu'autant qu'elles auront été adoptées à l'unanimité des associés.

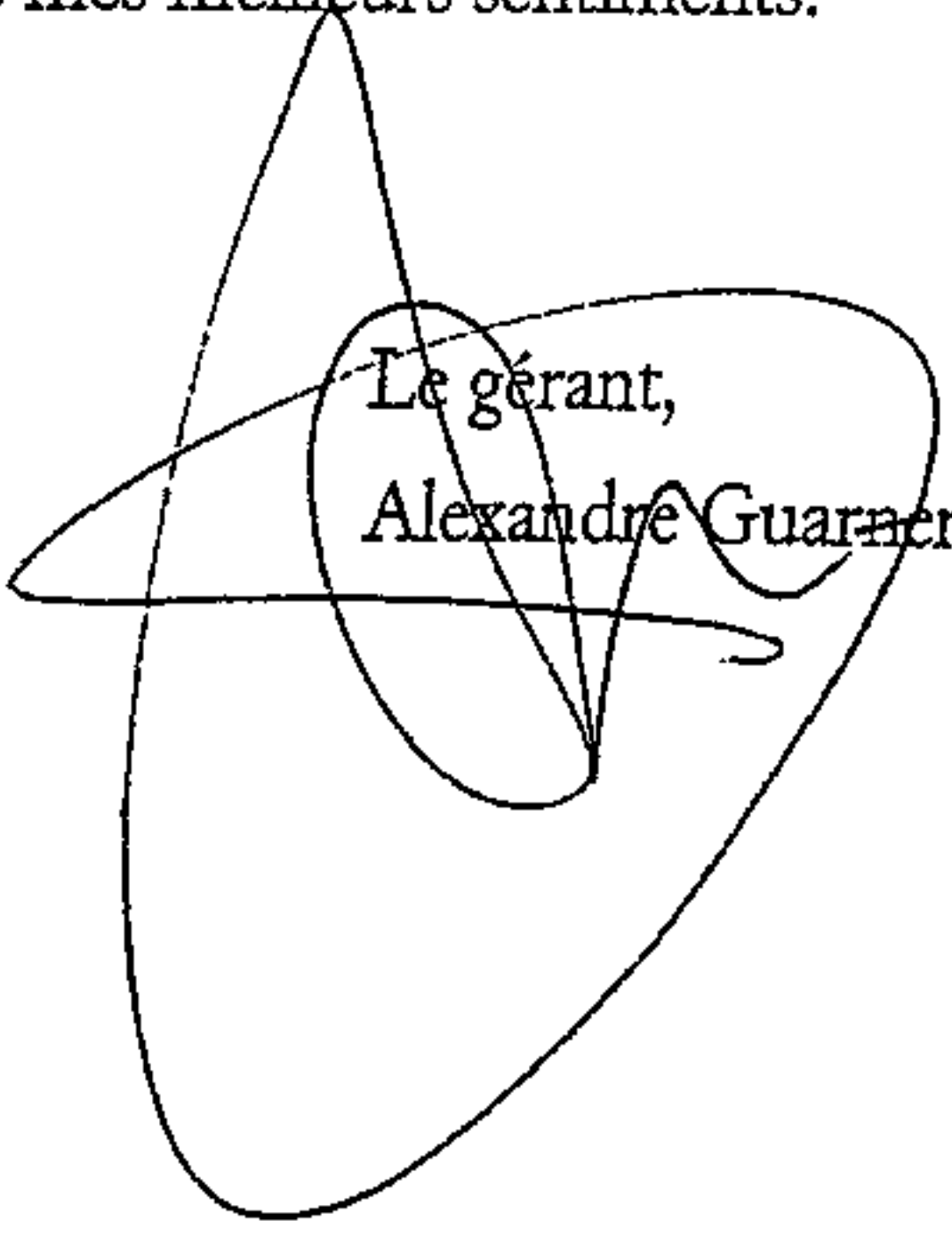


Pour être pris en compte, votre bulletin de vote devra m'être parvenu par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours à compter de la réception de la présente, conformément à l'article 23 des statuts.

Le procès-verbal de la consultation sera établi par mes soins et vous serez immédiatement avisé du résultat du vote.

Le second exemplaire du bulletin de vote est destiné à votre dossier personnel.

Je vous prie de croire, chers associés, à l'expression de mes meilleurs sentiments.



Le gérant,
Alexandre Guarnieri

P.-J. :

- Rapport de la gérance ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- Bulletin de vote en 2 exemplaires.



A BETTER WORLD
"ABW"
S.A.R.L. au capital de 200.000 euros
2, rue Bréguet – 24, rue Saint-Sabin
75011 PARIS
RCS PARIS B 395 208 192
N° de gestion PARIS 94 B 07721

COPIE

RAPPORT DE LA GERANCE
relatif à projet de réduction du capital de la société

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, notre société a été admise au bénéfice du redressement judiciaire.

Depuis le 17 février 2003, l'activité de notre société se poursuit conformément à un plan de redressement par voie de continuation, tel qu'accepté par le Tribunal de commerce de Paris.

Ce plan prévoit la consolidation des liens entre, d'une part, notre société, et, d'autre part, Jacques Krauze et son équipe de consultant, dont l'action a été particulièrement bénéfique pour notre activité.

Ce rapprochement devrait aboutir, à terme, à une restructuration de la répartition du capital de notre société, par la prise de participation de Jacques Krauze, Marie-Jeanne Massias et Stéphane Nathan.

Parallèlement, Monsieur et Madame Ernesto Menozzi, propriétaires de 880 des 5000 parts sociales de ABW, ont exprimé le souhait de se retirer de notre société.

Il importe que ce retrait intervienne dans les meilleurs délais, afin de permettre de définir les modalités de la restructuration du capital de notre société.

Je vous propose donc que, conformément aux dispositions de l'article L. 223-34 du Code de commerce, notre société rachète les parts sociales de Monsieur et Madame Ernesto Menozzi, et procède concomitamment à leur annulation.

af

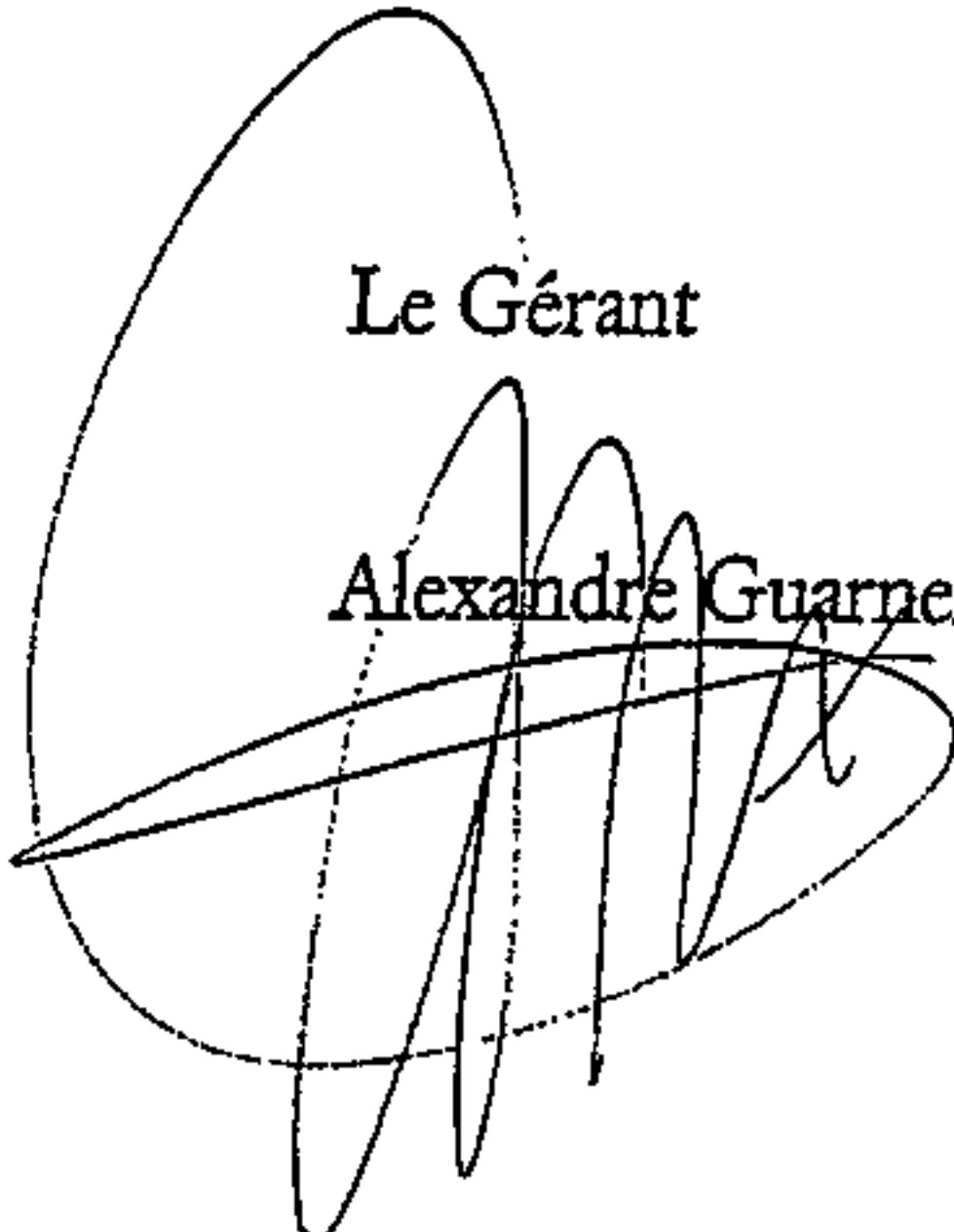
Ce rachat interviendrait sur la base d'une valorisation de la société égale à son capital social, soit 200.000 euros.

Le capital social de notre société se trouverait ainsi réduit à 164.800 euros, divisé en 4.120 parts sociales de 40 euros de nominal chacune.

Tel est l'objet de la décision collective à laquelle vous serez prochainement conviés, et à l'occasion de laquelle vous sera communiqué le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Le Gérant

Alexandre Guarnieri



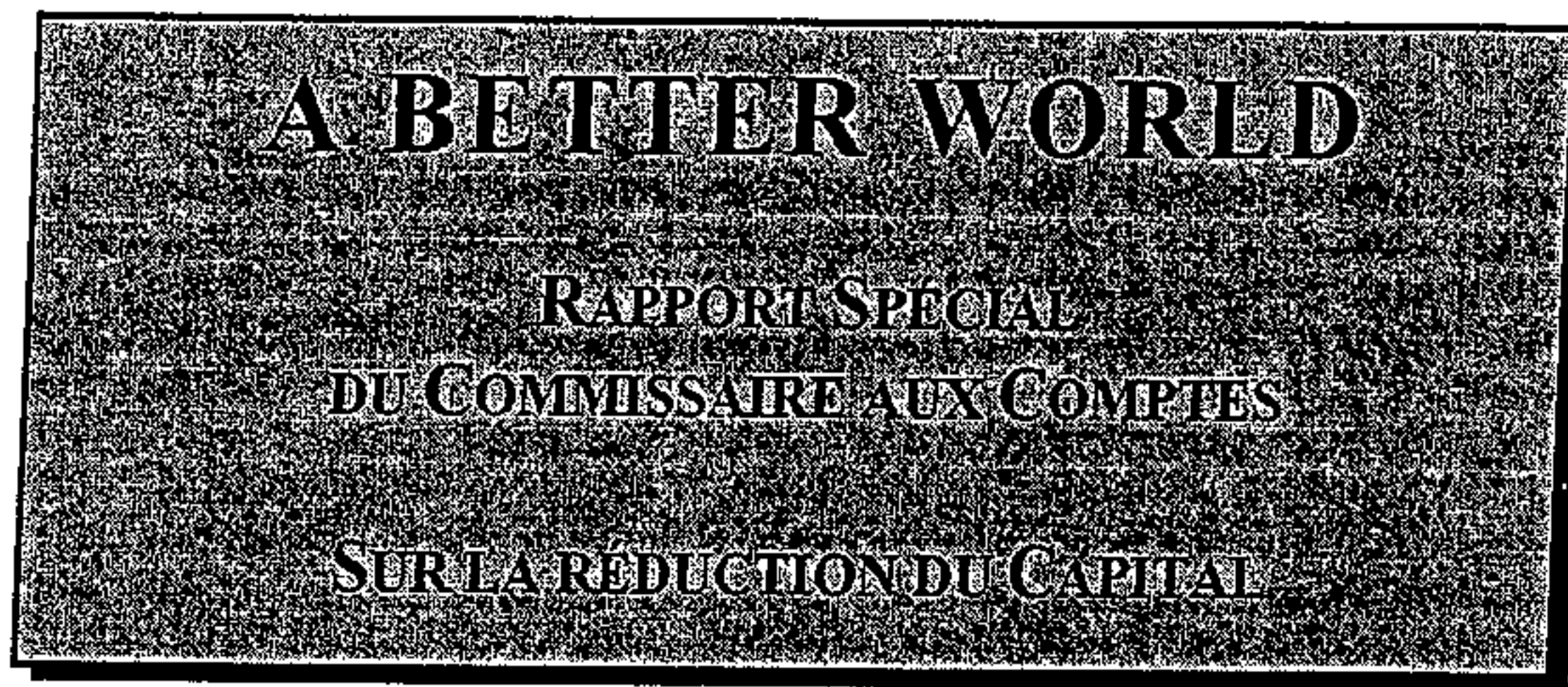
ag

M a r c B o t b o l

*Membre de l'Ordre des Experts Comptables Région Paris / Île de France
Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie Régionale de Paris*

23, rue Scheffer - 75116 PARIS

Tél. 01.46.86.45.45 - Fax 01.45.60.52.67 – m.botbol@cogesten.fr



RAPPORT DE LA GÉRANCE

ADRESSÉ AU COMMISSAIRE AUX COMPTES

LE 2 JUIN 2003

A BETTER WORLD
SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE
CAPITAL 200.000 €UROS
2, rue Bréguet et 24, rue Saint Sabin
75011 PARIS

A handwritten signature in cursive script, appearing to be the initials "ag" or similar, located in the bottom right corner of the page.

Marc Botbol

*Membre de l'Ordre des Experts Comptables Région Paris / Île de France
Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie Régionale de Paris
23, rue Scheffer - 75116 PARIS*

Société A Better World
au capital de 200.000 Euros
2, rue Bréguet & 24, rue Saint Sabin
75011 PARIS

RAPPORT SPECIAL

(Article L223-34 du Code de Commerce)

En ma qualité de Commissaire aux Comptes de la société A BETTER WORLD et en exécution de la mission prévue à l'article 223-34 du Code de Commerce en cas de rachat de parts en vue de les annuler pour faciliter le retrait d'un associé et permettre l'entrée d'un nouveau groupe d'investisseurs, je vous présente mon rapport sur la réduction du capital envisagée.

J'ai analysé le projet de réduction du capital en effectuant les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Je me suis assuré notamment que la réduction ne ramenait pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal ou réglementaire et que l'égalité des associés avait été respectée.

Les modalités de cette opération appellent de ma part les observations suivantes :

- Sur le contexte de l'opération :

Le projet de réduction du capital étant soumis à votre approbation par consultation écrite et ne concernant que Monsieur et Madame Ernesto Menozzi, l'opération ne sera régulière, dans le respect de l'égalité des associés, que sur accord unanime de tous les associés ainsi que le propose votre Gérant dans son rapport.



Ce projet intervient au terme d'une période de redressement judiciaire de la Sarl A BETTER WORLD, période qui s'est achevée le 17 février 2003 par la poursuite de son activité dans le cadre d'un plan de continuation.

Pendant cette période, Monsieur Jacques Krauze est intervenu au coté de votre Gérant afin de l'assister et de le conseiller dans des opérations de réorganisation de votre société, notamment au plan administratif et financier.

C'est dans ce contexte qu'il a souhaité entrer au capital de votre société.

Il convient de préciser que le retrait des associés Monsieur et Madame Menozzi, n'est pas conditionné par une prise de participation de cet investisseur.

- Sur la valorisation de l'offre de rachat :

Le rapport de la Gérance est muet sur la méthode de valorisation globale de la société A BETTER WORLD ;

Cette dernière fabrique des vêtements sous les marques « Home Core » et « Lady Soul », marques dont l'exploitation lui est actuellement concédée à titre gratuit et sans contrat de licence.

En effet, certains dépôts (Cf. mon rapport spécial du 11 juin 2003) concernant les marques précitées ont été effectués par A BETTER WORLD, en lieu et place de leurs créateurs, Messieurs Guarneri et Michot.

Ces régularisations ont été soumises à votre approbation (rapport de la Gérance établi le 4 juin 2003 et porté à ma connaissance le 10 juin courant), et sont préalables à l'opération de réduction de capital qui vous est actuellement proposée.

La société A BETTER WORLD vend également ses articles au détail, dans ses boutiques prises à bail à Paris et à Toulouse. Les valeurs de ces droits de bail figurent à son bilan pour 179.128 €.

Les résultats des deux derniers exercices clos en décembre 2002 (15 mois) et septembre 2001 (12 mois), présentent de fortes disparités et font état respectivement d'un bénéfice de 340.199 Euros, et d'une perte de (1.549.708) Euros.



Par ailleurs la société A BETTER WORLD sort depuis quatre mois d'une période de redressement judiciaire et reste une structure financièrement fragile, avec des produits dont le cycle de vie est court car saisonnier et fortement dépendant des aléas de la mode.

Enfin l'incertitude née de l'absence de contrat de concession de licence de marques, ne permet pas de garantir les conditions financières et donc la rentabilité de l'exploitation des marques pré citées.

La valorisation proposée de 200.000 Euros, soit le montant de son capital social actuel, est supérieure aux Capitaux Propres au 31/12/2002 de votre société, lesquels ressortent à 111.499 Euros, conformément aux comptes annexés au présent rapport.

Cette sur valeur intègre essentiellement une partie des profits exceptionnels (nets d'impôts) constatés en 2003, et consécutifs aux annulations de dettes nées de l'application du plan de continuation accepté par la Tribunal de Commerce.

Sous la réserve que les opérations de régularisation de marques aient été approuvées, ces observations ne sont pas de nature à remettre en cause l'opportunité et les modalités de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris, le 17 Juin 2003

Certifié exact

Marc Botbol



BILAN ACTIF

Désignation : A BETTER WORLD
 Adresse : 2 RUE BREGUET
 No SIRET : 39520819200017

durée exercice: 15 mois
 durée N-1 : 12 mois
 code A P E : 524A

Exercice N clos le 31/12/02				30/09/01
Francs : Euros : X	BRUT	AMOR.PROV.	NET	N - 1
Capital souscrit non appelé (0)				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits				
Fonds commercial (1)	179 128		179 128	224 862
Autres immobilisations incorporelles	22 762	22 762	0	9 446
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels industriels	21 531	8 665	12 866	11 666
Autres immobilisations corporelles	343 475	154 974	188 501	511 127
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Participation évaluation mise équivalence				
Autres participations	54 882	54 882		
Créances rattachées à participations	53 967	53 967		
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	59 984		59 984	86 439
TOTAL (II)	735 728	295 250	440 478	843 541
Matières premières, approvisionnements				60 733
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et produits finis	439 270		439 270	1 326 292
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	215 821		215 821	
Clients et comptes rattachés	295 780	175 389	120 392	688 050
Autres créances (3)	150 410		150 410	383 721
Capital souscrit appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement	707 471		707 471	
Disponibilités	1 219 607		1 219 607	37 294
Charges constatées d'avance	92 591		92 591	84 174
TOTAL (III)	3 120 952	175 389	2 945 563	2 580 263
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursements sur obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	3 856 680	470 639	3 386 041	3 423 805

CEGI

RENOIS :		
(1) dont droit au bail 762	(2) part à -1an immo financières nettes	(3) part à +1an
CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE :		
immobilisations :	stocks :	créances :

ap

BILAN PASSIF

Exercice N clos le 31/12/02

Désignation : A BETTER WORLD

	Exercice N	Exercice N - 1
Capital social ou individuel (1) (dont versé 200 000)	200 000	200 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (2)		
Réserve légale (3)	7 622	7 622
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (3)(dont rés.fluct.cours :)		
Autres réserves(dont rés.ach.oeuvres originales)	91 469	91 469
Report à nouveau	(527 791)	1 021 917
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	340 199	(1 549 708)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	111 499	(228 700)
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL II		
Provisions pour risques	411 094	547 904
Provisions pour charges		
TOTAL III	411 094	547 904
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établiss. de crédit (5)	519 444	584 776
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)	5 409	5 409
Avances et acomptes recus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 068 092	1 758 033
Dettes fiscales et sociales	1 259 383	756 382
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	11 119	
Produits constatés d'avance (4)		
TOTAL IV	2 863 447	3 104 600
Ecart de conversion PASSIF		
TOTAL GENERAL	3 386 041	3 423 805

TOTAL DU BILAN	3 386 040,69
-----------------------	---------------------

(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital		
(2) Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)		
(2) Dont Ecart de réévaluation libre		
(2) Dont Réserve de réévaluation (1976)		
(3) Dont Réserve réglementée des plus values à Long-Terme		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an	1 196 907	2 987 698
(5) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banques	309 644	352 337

af

COMPTE de RESULTAT

Exercice N clos le 31/12/02

Désignation : A BETTER WORLD

	France	Exercice N Export	Total	Exercice N - 1
Ventes de marchandises	7 016 867	1 365 892	8 382 759	7 574 449
Production vendue biens				
Product. vendue services	43 989		43 989	23 519
Chiffre d'affaires net	7 060 856	1 365 892	8 426 748	7 597 968
Production stockée			(1 377 740)	172 187
Production immobilisée				
Subvention d'exploitation				
Reprises sur amortissements provisions, transf. charges			736 511	436 450
Autres produits			4 651	10 889
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)			7 790 170	8 217 495
Achats de marchandises				
Variation de stock			2 262 453	2 482 736
Achats de matières premières autres approvisionnements				
Variation de stock			376 609	1 095 761
Autres achats et charges externes (3)			197 689	(3 080)
Impôts, taxes et versements assimilés			2 271 125	2 350 944
Salaires et traitements			80 386	47 138
Charges sociales			1 487 426	1 390 744
Dotations aux amortissements sur immobilisations			501 356	488 299
Dotations aux provisions sur immobilisations			109 340	174 828
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges			24 365	854 601
Autres charges (6bis)			136 487	8 469
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)			7 447 236	8 890 442
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			342 934	(672 946)
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers de participation (5)				
Produits d'autres valeurs mobil. et créances actif(5)			130	810
Autres intérêts et produits assimilés (5)				
Reprises sur provisions et transferts de charges			1 033	727
Différences positives de change				
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement			774	184
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)			1 937	1 722
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (6)				243 574
Différences négatives de change			71 728	78 930
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placement			13 132	12 188
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)			84 859	334 692
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			(82 922)	(332 970)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			260 012	(1 005 916)

COMPTE de RESULTAT (suite)

Exercice N clos le 31/12/02

Désignation : A BETTER WORLD

	Exercice N	Exerc. N-1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	663 758	198 748
Produits exceptionnels sur opérations en capital	140 000	30 490
Reprises sur provisions et transferts de charges	450 898	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	1 254 656	229 238
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	515 479	217 503
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	520 781	7 622
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions	112 895	547 904
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	1 149 154	773 030
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	105 501	(543 792)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	25 314	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	9 046 762	8 448 454
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	8 706 563	9 998 163
BENEFICE ou PERTE	340 199	(1 549 708)

(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		
(2) Dont produits de location immobilière		
(2) Dont produits d'exploitation sur exercices antérieurs		
(3) Dont crédit-bail mobilier		
(3) Dont crédit-bail immobilier	6 553	13 216
(4) Dont charges d'exploitation sur exercices antérieurs		
(5) Dont produits concernant les entreprises liées		
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général		
(9) Dont transfert de charges		
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant(13)		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets (produits)		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets (charges)		
(13) Dont primes et cot.perso.fac. obligatoires		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels		
CHARG ET PROD EXCEP DIVERS	charges	produits
DISSOLUT. PART. MKO-FAST FORWARD-MELTING	48 803	24 703
DISSOLUT. PART. MKO-FAST FORWARD-MELTING REP PROV	196 695	
CESSION FDC MONTPELIER		201 192
MISES AU REBUT IMMOBILISATIONS	91 300	140 000
	232 786	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	charges	produits

ap

Handwritten mark

LA POSTE FRANCE

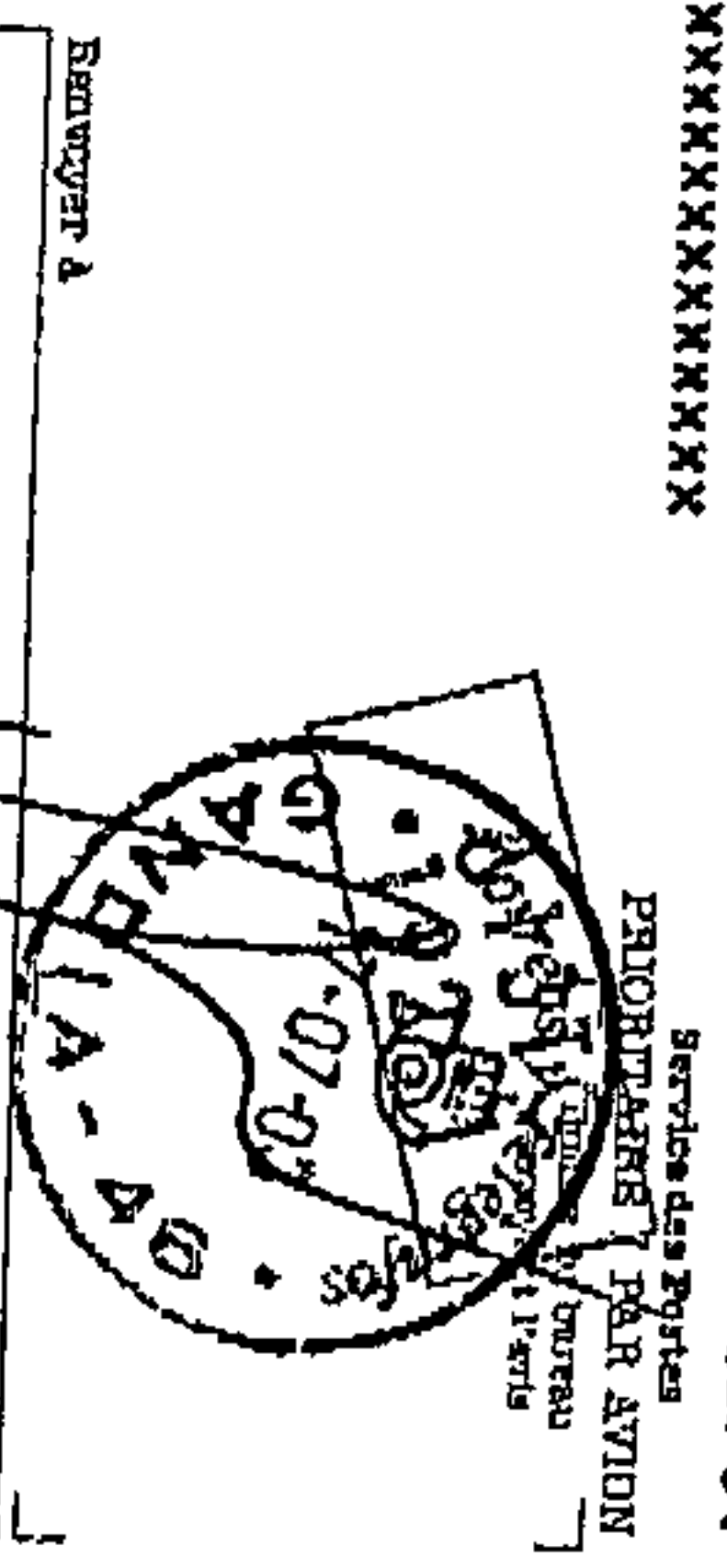
AVIS DE RÉCEPTION / AVIS DE PAIEMENT

Destinataire de l'envoi (nom, adresse, pays de destination) :

N° 202 Ernesto Menozzi
40 rue Olga Rinaldini
4 Piso 16 Jose Ribera
46700 Gandia ESPAGNE

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

CN 07



A compléter par le bureau de dépôt

Bureau de dépôt : PARIS ETOILE
Date de dépôt : 10/07/2003
☐ courtier ☐ colis postal ☐ livr. ☐ sac M
☐ n° de l'envoi ☐ valeur déclarée
02124
☐ mandat n° :

A remplir par l'expéditeur



FICHE DE DÉPÔT D'UN ENVOI INTERNATIONAL

A remplir par l'expéditeur

A compléter à destination
L'envoi mentionné n° :
☐ remis
Date et signature :
22/11/361
* Cet avis devra être sig
né par une autre personne *

Destinataire :

N° 202 Ernesto Menozzi
40 rue Olga Rinaldini
4 Piso 16 Jose Ribera

46700

Localité

GANDIA

Pays

ESPAGNE

75775 PARIS ETOILE

Réservé au service

étiquette 510	date N° 10/07/03	AR 0.00EUR	PR 19H	vd	Nature ES	signature de l'agent
02124				Poids 0106g	crbt	

517/517 bis

VOIR AU DOS

A BETTER WORLD
"ABW"
S.A.R.L. au capital de 200.000 euros
2, rue Bréguet – 24, rue Saint-Sabin
75011 PARIS

RCS PARIS B 395 208 192
N° de gestion PARIS 94 B 07721

I

Texte des résolutions soumises à l'approbation des associés

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport spécial du commissaire au compte, décide de réduire le capital social de 35.200 euros, pour le ramener de 200.000 euros à 164.800 euros.

Deuxième résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport spécial du commissaire au compte, décide de réaliser cette réduction du capital par voie de réduction du nombre de parts, en procédant à l'annulation des parts numérotées 50 à 62, 351 à 425, et 4209 à 5000.

Troisième résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport spécial du commissaire au compte, décide, pour l'application de la résolution précédente, d'autoriser le gérant à procéder, au nom de la société, à l'acquisition par cette dernière des parts sociales émises par elle et numérotées 50 à 62, 351 à 425, et 4209 à 5000.

Quatrième résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport spécial du commissaire au compte, décide, sous la condition suspensive de la réalisation effective de l'acquisition prévue à la résolution précédente et en conséquence des trois résolutions qui précèdent, de modifier ainsi qu'il suit l'article 9 des statuts :



"Article 9 – Capital social.

Le capital social est fixé à la somme de CENT SOIXANTE QUATRE MILLE HUIT CENT EUROS (164.800 euros).

Il est divisé en QUATRE MILLE CENT VINGT (4.120) parts sociales de QUARANTE (40) euros chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 49, puis de 63 à 350, puis de 426 à 4208, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à la suite de cessions de parts sociales, d'augmentation et de réduction de capital, savoir à :

- Monsieur Alexandre Guarneri,
A concurrence de deux mille soixante parts sociales, ci2060
numérotées de 1 à 31, 76 à 250 et de 501 à 2354,
- Mademoiselle Zina Kachnaoui,
A concurrence de mille cent quatre vingt parts sociales, ci1180
numérotées de 32 à 49, 251 à 350 et 2355 à 3416,
- Monsieur Stéphane Michot,
A concurrence de huit cent quatre vingt part sociales, ci880
numérotées de 63 à 75, 426 à 500 et 3417 à 4208.

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital :

QUATRE MILLE CENT VINGT4120

Les associés déclarent que ces parts sociales sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement."

II

Vote

Je soussigné :

Monsieur Alexandre Guarneri, titulaire de parts sociales,

Emet les votes suivants, en répondant par « oui » ou par « non » aux résolutions proposées :

Première résolution

☒ oui

☐ non



Deuxième résolution

☒ oui

☐ non

Troisième résolution

☒ oui

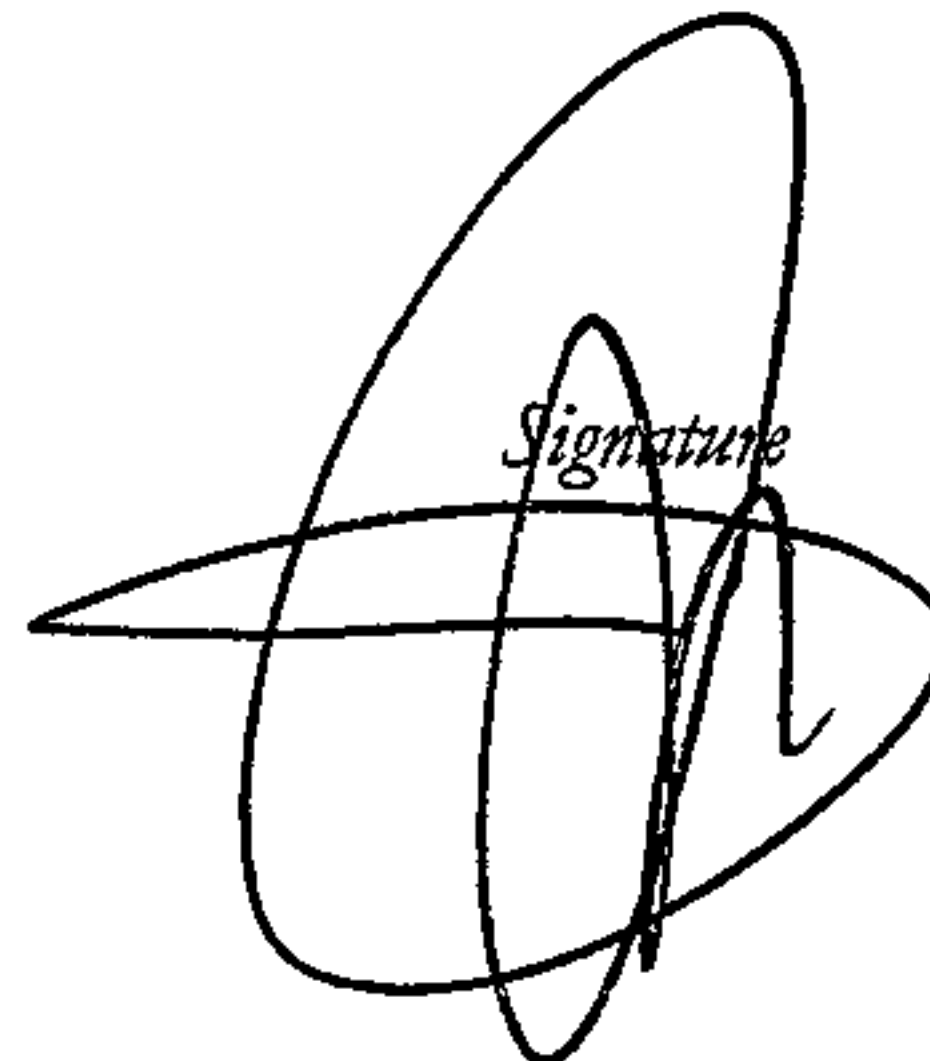
☐ non

Quatrième résolution

☒ oui

☐ non

A PARIS , le 15/07/03

 Signature

af

A BETTER WORLD
"ABW"
S.A.R.L. au capital de 200.000 euros
2, rue Bréguet – 24, rue Saint-Sabin
75011 PARIS
RCS PARIS B 395 208 192
N° de gestion PARIS 94 B 07721

I

Texte des résolutions soumises à l'approbation des associés

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport spécial du commissaire au compte, décide de réduire le capital social de 35.200 euros, pour le ramener de 200.000 euros à 164.800 euros.

Deuxième résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport spécial du commissaire au compte, décide de réaliser cette réduction du capital par voie de réduction du nombre de parts, en procédant à l'annulation des parts numérotées 50 à 62, 351 à 425, et 4209 à 5000.

Troisième résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport spécial du commissaire au compte, décide, pour l'application de la résolution précédente, d'autoriser le gérant à procéder, au nom de la société, à l'acquisition par cette dernière des parts sociales émises par elle et numérotées 50 à 62, 351 à 425, et 4209 à 5000.

Quatrième résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport spécial du commissaire au compte, décide, sous la condition suspensive de la réalisation effective de l'acquisition prévue à la résolution précédente et en conséquence des trois résolutions qui précèdent, de modifier ainsi qu'il suit l'article 9 des statuts :



"Article 9 – Capital social.

Le capital social est fixé à la somme de CENT SOIXANTE QUATRE MILLE HUIT CENT EUROS (164.800 euros).

Il est divisé en QUATRE MILLE CENT VINGT (4.120) parts sociales de QUARANTE (40) euros chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 49, puis de 63 à 350, puis de 426 à 4208, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à la suite de cessions de parts sociales, d'augmentation et de réduction de capital, savoir à :

- Monsieur Alexandre Guarneri,
A concurrence de deux mille soixante parts sociales, ci2060
numérotées de 1 à 31, 76 à 250 et de 501 à 2354,
- Mademoiselle Zina Kachnaoui,
A concurrence de mille cent quatre vingt parts sociales, ci1180
numérotées de 32 à 49, 251 à 350 et 2355 à 3416,
- Monsieur Stéphane Michot,
A concurrence de huit cent quatre vingt part sociales, ci880
numérotées de 63 à 75, 426 à 500 et 3417 à 4208.

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital :

QUATRE MILLE CENT VINGT4120

Les associés déclarent que ces parts sociales sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement."

II

Vote

Je soussigné :

Madame Zina Kachnaoui, titulaire de 1.180 parts sociales,

Emet les votes suivants, en répondant par « oui » ou par « non » aux résolutions proposées :

Première résolution

☒ oui

☐ non



Deuxième résolution

☒ oui

☐ non

Troisième résolution

☒ oui

☐ non

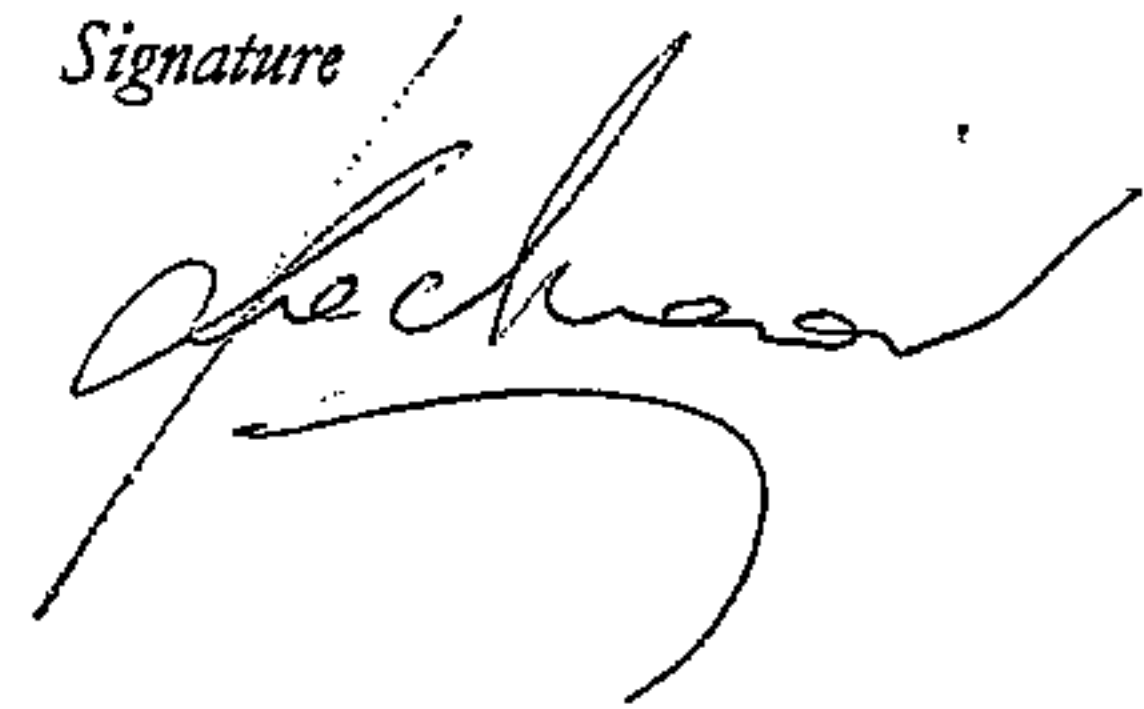
Quatrième résolution

☒ oui

☐ non

A Paris, le 15/07/2003

Signature



A BETTER WORLD
"ABW"
S.A.R.L. au capital de 200.000 euros
2, rue Bréguet – 24, rue Saint-Sabin
75011 PARIS
RCS PARIS B 395 208 192
N° de gestion PARIS 94 B 07721

I

Texte des résolutions soumises à l'approbation des associés

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport spécial du commissaire au compte, décide de réduire le capital social de 35.200 euros, pour le ramener de 200.000 euros à 164.800 euros.

Deuxième résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport spécial du commissaire au compte, décide de réaliser cette réduction du capital par voie de réduction du nombre de parts, en procédant à l'annulation des parts numérotées 50 à 62, 351 à 425, et 4209 à 5000.

Troisième résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport spécial du commissaire au compte, décide, pour l'application de la résolution précédente, d'autoriser le gérant à procéder, au nom de la société, à l'acquisition par cette dernière des parts sociales émises par elle et numérotées 50 à 62, 351 à 425, et 4209 à 5000.

Quatrième résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport spécial du commissaire au compte, décide, sous la condition suspensive de la réalisation effective de l'acquisition prévue à la résolution précédente et en conséquence des trois résolutions qui précèdent, de modifier ainsi qu'il suit l'article 9 des statuts :



"Article 9 – Capital social.

Le capital social est fixé à la somme de CENT SOIXANTE QUATRE MILLE HUIT CENT EUROS (164.800 euros).

Il est divisé en QUATRE MILLE CENT VINGT (4.120) parts sociales de QUARANTE (40) euros chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 49, puis de 63 à 350, puis de 426 à 4208, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à la suite de cessions de parts sociales, d'augmentation et de réduction de capital, savoir à :

- Monsieur Alexandre Guarneri,
A concurrence de deux mille soixante parts sociales, ci2060
numérotées de 1 à 31, 76 à 250 et de 501 à 2354,
- Mademoiselle Zina Kachnaoui,
A concurrence de mille cent quatre vingt parts sociales, ci1180
numérotées de 32 à 49, 251 à 350 et 2355 à 3416,
- Monsieur Stéphane Michot,
A concurrence de huit cent quatre vingt part sociales, ci880
numérotées de 63 à 75, 426 à 500 et 3417 à 4208.

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital :

QUATRE MILLE CENT VINGT4120

Les associés déclarent que ces parts sociales sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement."

II

Vote

Je soussigné :

Monsieur Stéphane Michot, titulaire de 880 parts sociales,

Emet les votes suivants, en répondant par « oui » ou par « non » aux résolutions proposées :

Première résolution

☒ oui

☐ non

af

Deuxième résolution

☒ oui

☐ non

Troisième résolution

☒ oui

☐ non

Quatrième résolution

☒ oui

☐ non

Adopté, le 25 07 03

Signature

ap

A BETTER WORLD
"ABW"
S.A.R.L. au capital de 200.000 euros
2, rue Bréguet – 24, rue Saint-Sabin
75011 PARIS
RCS PARIS B 395 208 192
N° de gestion PARIS 94 B 07721

I

Texte des résolutions soumises à l'approbation des associés

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport spécial du commissaire au compte, décide de réduire le capital social de 35.200 euros, pour le ramener de 200.000 euros à 164.800 euros.

Deuxième résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport spécial du commissaire au compte, décide de réaliser cette réduction du capital par voie de réduction du nombre de parts, en procédant à l'annulation des parts numérotées 50 à 62, 351 à 425, et 4209 à 5000.

Troisième résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport spécial du commissaire au compte, décide, pour l'application de la résolution précédente, d'autoriser le gérant à procéder, au nom de la société, à l'acquisition par cette dernière des parts sociales émises par elle et numérotées 50 à 62, 351 à 425, et 4209 à 5000.

Quatrième résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport spécial du commissaire au compte, décide, sous la condition suspensive de la réalisation effective de l'acquisition prévue à la résolution précédente et en conséquence des trois résolutions qui précèdent, de modifier ainsi qu'il suit l'article 9 des statuts :



"Article 9 – Capital social.

Le capital social est fixé à la somme de CENT SOIXANTE QUATRE MILLE HUIT CENT EUROS (164.800 euros).

Il est divisé en QUATRE MILLE CENT VINGT (4.120) parts sociales de QUARANTE (40) euros chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 49, puis de 63 à 350, puis de 426 à 4208, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à la suite de cessions de parts sociales, d'augmentation et de réduction de capital, savoir à :

- Monsieur Alexandre Guarneri,
A concurrence de deux mille soixante parts sociales, ci2060
numérotées de 1 à 31, 76 à 250 et de 501 à 2354,
- Mademoiselle Zina Kachnaoui,
A concurrence de mille cent quatre vingt parts sociales, ci1180
numérotées de 32 à 49, 251 à 350 et 2355 à 3416,
- Monsieur Stéphane Michot,
A concurrence de huit cent quatre vingt part sociales, ci880
numérotées de 63 à 75, 426 à 500 et 3417 à 4208.

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital :

QUATRE MILLE CENT VINGT4120

Les associés déclarent que ces parts sociales sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement."

ap

II

Vote

Nous soussignés :

Monsieur et Madame Ernesto Menozzi, titulaires de 880 parts sociales,

Emettons les votes suivants, en répondant par « oui » ou par « non » aux résolutions proposées :

Première résolution

☒ oui

☐ non

Deuxième résolution

☒ oui

☐ non

Troisième résolution

☒ oui

☐ non

Quatrième résolution

☒ oui

☐ non

ap

A Only, le 5-8-03

Menozzi Ernesto

Signature

Lucia Menozzi